

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2024-91 – Règlementation de la circulation rue du Jura – travaux de réparation de conduite sous trottoir pour Orange.**

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 08/10/2024 de M Aymane AL KHATARI représentant la société CIRCET ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement en toute sécurité de travaux de réparation d'une conduite sous trottoir au profit d'Orange, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Rue du Jura, entre le rond-point de la gendarmerie et la rue des Mailleux, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée par alterna manuel, durant deux jours sur la période du 21 octobre 2024 au 04 novembre 2024.

L'entreprise intervenante est autorisée à occuper le domaine public et stationner ses véhicules aux abords du chantier.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 septembre 1992.

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

**Article 3 :** La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Aymane AL KHATARI représentant la société CIRCET France
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Publié sur le site internet le 10 octobre 2024

Maîche, le 09 octobre 2024

Le Maire,  
**Régis LIGIER**

